

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-455  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES CAPUCINS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que des travaux en domaine privatif rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04 mai 2026 au 30 avril 2027 RUE DES CAPUCINS,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 04 mai 2026 et jusqu'au 30 avril 2027, les prescriptions suivantes s'appliquent 36 RUE DES CAPUCINS :

- Le stationnement des véhicules sera interdit, suivant la signalisation mise en place, au droit du n°36 rue des Capucins, sur une longueur de 10 mètres linéaires (soit deux emplacements), afin de garantir le libre accès à la propriété. Il sera formellement interdit d'y stationner ou d'y entreposer tout véhicule, matériel ou matériau. Tout manquement aux dispositions du présent article constitue un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et est passible d'une mise en fourrière immédiate.
- Toutes les mesures nécessaires devront être mises en œuvre afin d'assurer le nettoyage de la chaussée et du trottoir en cas de salissures. Celles-ci pouvant être générées directement par le chantier, indirectement par le passage des véhicules ou encore par le ravinement des matériaux en période pluvieuse. Le trottoir devra être maintenu en bon état afin de garantir la circulation des piétons.
- Afin de garantir la sécurité lors des entrées et sorties de véhicules lourds, la circulation des véhicules et des piétons devra être temporairement restreinte. Ces manœuvres devront être encadrées par du personnel habilité (hommes trafic). Une signalisation adaptée, notamment des panneaux « Sortie de camions », devra être mise en place en amont et en aval de l'accès.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- La continuité de la signalisation et des dispositifs de sécurité sera maintenue par le demandeur.
- L'intervenant veillera à remettre l'emprise du chantier et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. Les réfections du domaine public devront respecter les éléments du règlement de voirie de la Ville de Dreux. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes : la réfection définitive du revêtement, le rétablissement à l'identique de la signalisation, la remise en état du mobilier urbain, le nettoyage complet de l'emprise du chantier et de ses abords, aucune modification ne pourra être apportée aux ouvrages existants et notamment à leur accessibilité, sans accord préalable du gestionnaire de ces ouvrages.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Madame YAHER VERONIQUE et la société NEOABITA.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 29/04/2026  
Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité  
publique, Prévention de la délinquance,  
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

**DIFFUSION:**

- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- OPS SDIS
- NEOABITA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.